S'empoigner v. pr. Etre empoigné : *Ce vase* S'EMPOIGNE *difficilement.*

— Réciproq. Se saisir l'un l'autre pour se battre : *Après quelques injures, ils* SE SONT EMPOIGNÉS.

EMPOIGNEUR, EUSE s. (an-poi-gneur ou an-po-gneur, eu-ze — rad. *empoigner*). Personne qui empoigne.

EMPOINTAGE s. m. (an-poin-ta-je — rad. *empointer*). Techn. Opération consistant à faire la pointe d'une épingle ou d'une aiguille.

EMPOINTER v. a. ou tr. (an-poin-té — de *en*, et de *pointe*). Techn. Faire la pointe, aiguiser la pointe de : EMPOINTER *des épingles, des aiguilles.* EMPOINTER *des outils.* ‖ Retenir les plis d'une étoffe par quelques points d'aiguille.

— **Antonymes.** Emousser, épointer.

EMPOINTERIE s. f. (an-poin-te-rî — rad. *empointer*). Techn. Lieu où l'on empointe les aiguilles et les épingles : *Porter les aiguilles à l'*EMPOINTERIE.

EMPOINTEUR s. m. (an-poin-teur — rad. *empointer*). Techn. Ouvrier qui fait la pointe des épingles ou des aiguilles. ‖ Celui qui empointe les pièces d'étoffe.

EMPOINTURE s. f. (an-poin-tu-re — rad. *empointer*). Mar. Chacun des coins supérieurs d'une voile carrée fixés aux extrémités de la vergue par un solide amarrage. ‖ Extrémité d'une vergue : *Un jour, le cipaye, qui n'était pourtant pas trop mauvais marin, fut enlevé de l'*EMPOINTURE *de la grande vergue par une rafale.* (E. Sue.) ‖ *Empointure de ris*, Chacune des extrémités de la bande de ris. ‖ *Raban d'empointure*, Cordage quelquefois plat que porte la cosse d'empointure de ris et qui sert à la fixer sur la vergue : *Prendre une* EMPOINTURE. *Larguer l'*EMPOINTURE. ‖ On dit aussi POINTURE.

EMPOIS s. m. (an-poi — de *en*, et de *poix*). Colle épaisse faite avec de l'amidon, et dans laquelle on trempe le linge lorsqu'on veut lui donner une certaine fermeté : *Passer un faux-col à l'*EMPOIS. *Il n'y a pas assez d'*EMPOIS *à ce devant de chemise.*

EMPOISE s. f. (an-poi-ze — de *en*, et de *poiser*, qui s'est dit pour *peser*). Mécan. Coussinet ou boîte qui, dans les machines, sert d'appui aux tourillons des axes tournants. ‖ On écrit quelquefois EMPOESE.

EMPOISONNANT (an-poi-zo-nan) part. prés. du v. Empoisonner : *Le moindre manque d'attention sera puni par une défaite* EMPOISONNANT *pour longtemps les rêveries de l'imagination.* (H. Beyle.)

EMPOISONNANT, ANTE adj. (an-poi-zo-nan, ante — rad. *empoisonner*). Fam. Qui empoisonne, qui pousse à empoisonner : *Par la communication des petits esprits, il nous prendra quelque humeur* EMPOISONNANTE *dont nous serons tous étonnés.* (Mme de Sév.)

EMPOISONNÉ, ÉE (an-poi-zo-né) part. passé du v. Empoisonner. Mêlé de poison, où l'on a mis du poison : *Un mets* EMPOISONNÉ. *Une flèche* EMPOISONNÉE. *Une fontaine* EMPOISONNÉE. *L'usage des armes* EMPOISONNÉES *remonte aux siècles les plus reculés.* (Reynal.) *On ne laissera pas plus jouer des pièces ordurières qu'on ne permet de vendre du vin* EMPOISONNÉ. (P. de St-Victor.) *Vois ces fleurs dont tu redoutes les sucs* EMPOISONNÉS, *l'abeille y saura recueillir un nectar aussi doux que celui de la rose.* (A. Martin.) ‖ Contagieux, capable de donner la mort : *Qu'une épidémie meurtrière répande son souffle* EMPOISONNÉ, *les médecins occupent les postes avancés.* (Brachet.)

— Qui a pris du poison : *Socrate* EMPOISONNÉ, *Aristote fugitif, Diagoras proscrit n'arrêtèrent pas l'incrédulité d'Athènes.* (B. Const.) *On dit qu'il y a eu des anthropophages : je ne sais, mais cela n'a pas dû être long; ils ont dû mourir* EMPOISONNÉS. (Lamenn.)

Ici le frère pleure un frère *empoisonné*.
BOILEAU.

Non, non, Britannicus est mort *empoisonné*.
RACINE.

— Fig. Altéré, gâté, attristé : *Une vie* EMPOISONNÉE *par le remords. Une passion vraie et malheureuse est un levain* EMPOISONNÉ *qui reste au fond de l'âme et qui gâterait le pain des anges.* (Chateaub.) *Les sources où l'on puise l'histoire de la Révolution sont souvent* EMPOISONNÉES. (T. Delord.) ‖ Corrompu, souillé, rendu impur : *La source* EMPOISONNÉE *du vice. Un jeune cœur* EMPOISONNÉ *par l'exemple. Toutes les sociétés sont* EMPOISONNÉES *par le défaut de sincérité.* (Fléch.)

Arrachez-vous d'un lieu funeste et profané,
Où la vertu respire un air *empoisonné*.
RACINE.

EMPOISONNEMENT s. m. (an-poi-zo-ne-man — rad. *empoisonner*). Action d'empoisonner quelqu'un, état d'une personne empoisonnée : *Le crime d'*EMPOISONNEMENT *est puni de mort. Les cas d'*EMPOISONNEMENT *par les champignons sont toujours nombreux. Il n'y a point d'exemple d'*EMPOISONNEMENT *par l'aloès.* (Raspail.) *Le passage brusque d'un genre de nourriture à un autre équivaut souvent à un* EMPOISONNEMENT. (Raspail.) *Il n'y a pas de pays au monde où l'on fasse moins d'*EMPOISONNEMENTS *qu'en Italie.* (Balz.)

— Fig. Corruption : *Le pays, grâce aux journaux, est saturé de préjugés dont un seul, poussé à fond, suffirait à l'*EMPOISONNEMENT *de la masse.* (Proudh.)

— **Encycl.** Hist. L'usage du poison fut très-fréquent dans l'antiquité. A Athènes, on en faisait boire aux condamnés à mort : les Athéniens, amoureux jusqu'au bout de la forme, repoussaient l'idée d'un supplice qui eût altéré la noblesse et la beauté du corps humain. Avec la ciguë, point de ces convulsions atroces qui tordent les membres et font grimacer le visage, mais simplement un engourdissement qui roidit peu à peu les extrémités et remonte insensiblement jusqu'au cœur. C'est ainsi que mourut Socrate. L'Etat était le dépositaire et le dispensateur du poison, et l'on ne pouvait en prendre sans son autorisation. Ceux à qui la vie semblait un fardeau trop pesant allaient devant la curie, exposaient les raisons qu'ils avaient de quitter la vie et demandaient l'autorisation d'en finir avec elle. Ceux dont les motifs étaient trouvés valables recevaient cette permission, et on leur délivrait une tasse de ciguë. On n'agissait pas différemment à Marseille, colonie phocéenne. Cette nécessité d'une autorisation préalable pour le suicide avait une sanction : l'individu appartenait à la cité, et celui qui la désertait sans permission était puni dans ses enfants, qu'on privait de son héritage, et dans sa mémoire, qui était flétrie. Les autorités de Milet, voulant arrêter une épidémie de suicide qui sévissait parmi les Milésiennes, déclarèrent que le corps de toute femme qui se tuerait serait exposé nu sur la place publique.

Les *empoisonnements* criminels ne sont pas moins nombreux dans l'histoire ancienne que dans l'histoire moderne; ce sont surtout les princes, les tyrans qui en sont victimes; ce sont eux qu'ils vont faire trembler jusque dans le fond de leurs palais. Alexandre tend à son médecin Philippe la lettre où l'on accuse celui-ci de vouloir l'empoisonner, et d'une main ferme il porte le breuvage à ses lèvres. Les souverains y ont recours pour se débarrasser de ceux qui les gênent. C'est un champignon donné par Agrippine à Claude qui rend celui-ci immortel et le place au rang des dieux. Néron, après avoir eu recours à Locuste, verse à son frère Britannicus un poison qui le foudroie sur le pavé de la demeure impériale. Caligula empoisonne à sa table ceux dont il convoite les biens. Cette habitude des *empoisonnements* devait être bien répandue, puisque Mithridate avait eu soin de se familiariser avec le poison. Un historien raconte un fait curieux : il dit que, sous les premiers Césars, des hommes se promenaient sur le forum, tenant à la main des aiguilles dont ils piquaient les passants, et que ceux-ci tombaient aussitôt foudroyés par le poison subtil dont ces aiguilles étaient imprégnées. Juvénal, lui aussi, nous montre les *empoisonnements* sévissant dans la ville de Rome et faisant trembler ceux dont l'héritage pouvait être convoité. Enfin, un dernier témoignage de l'usage fréquent que les Romains faisaient du poison, soit pour les autres, soit pour eux-mêmes, ce sont ces bagues qu'on peut voir à Naples parmi les antiquités retrouvées à Pompéi : la plupart ont d'énormes chatons dans lesquels on renfermait du poison, précieuse ressource pour ceux qui ne voulaient pas tomber vivants entre les mains de leurs ennemis.

L'Italie moderne s'est montrée la digne héritière de l'Italie ancienne : c'est chez elle que s'est perfectionné l'art de l'*empoisonnement*, et c'est de là qu'il s'est répandu dans le reste de l'Europe. Aussi l'histoire de ce pays est pleine de drames sombres et mystérieux dont le souvenir a traversé les siècles. Le principal poison, dans cette ingénieuse contrée où l'on en comptait plus de soixante différents, était l'*acqua tofana*, qu'on employait encore au commencement de ce siècle et dont le secret n'est peut-être pas perdu aujourd'hui. L'*acqua tofana* était inodore et sans couleur; une goutte administrée toutes les semaines faisait périr au bout de deux ans. Si la moindre maladie survenait dans l'intervalle, elle était mortelle, et c'est sur quoi comptaient les empoisonneurs. L'*acqua tofana* pouvait être mêlée au café et au chocolat sans perdre de sa force; le vin la neutralisait en partie. Dans les beaux temps de l'*empoisonnement*, au XVIe et au XVIIe siècle, on savait couper une pêche avec un couteau d'or empoisonné seulement d'un côté. On partageait cette pêche avec la femme dont on était jaloux; on pouvait manger sans danger la partie qui avait été touchée par le côté sain du couteau, l'autre moitié donnait la mort. Il y avait des poisons dont l'effet ne se manifestait qu'après plusieurs années; ils faisaient tomber successivement les dents, la peau, les cheveux, et ne conduisaient au tombeau qu'après une lente et douloureuse agonie. Ceux-là étaient les plus chers et les plus recherchés. L'habitude des *empoisonnements* avait fait imaginer les méthodes les plus ingénieuses. Un prince, Savelli, avait une clef avec laquelle il empoisonnait ceux de ses gens dont il voulait se défaire. La poignée de cette clef avait une petite pointe imperceptible qu'on frottait d'un certain poison. Le prince disait à un de ses gentilshommes, en lui remettant cette clef : « Un tel, allez me chercher un papier dans telle armoire. » La serrure ne jouait pas bien; le gentilhomme faisait avec la main, sur la clef, un petit effort auquel la serrure cédait. Mais, sans s'en apercevoir, il s'était un peu écorché la main avec la petite pointe, et, vingt-quatre heures après, il n'était plus. La bague de mort n'était pas moins curieuse. Cet instrument se composait de deux griffes de lion fabriquées avec l'acier le plus tranchant. Ces deux griffes, longues de plusieurs pouces, se plaçaient dans l'intérieur de la main droite; elles tenaient aux doigts par deux bagues. Lorsque la main était fermée, rien ne paraissait que les deux bagues. Les griffes suivaient la direction des deux doigts du milieu; elles étaient rayées profondément, et c'était dans les rainures que se plaçait le poison. Dans une foule, au bal, par exemple, on saisissait avec une apparence de galanterie la main nue de la femme dont on voulait se venger; en la serrant et en retirant le bras, on la déchirait profondément, et en même temps on laissait tomber la bague de mort. Comment, dans une foule, retrouver le coupable? Qui aurait voulu accuser un prince romain, un neveu du pape ou tel autre grand personnage? On pense bien qu'avec de pareilles facilités, les *empoisonnements* devaient abonder, surtout dans un pays où le sens moral manquait complétement et où les sentiments d'ambition, de vengeance et de luxure étaient encore attisés par une imagination ardente et une nature méridionale. Parmi toutes ces petites cours qui empestaient alors le sol italien, il n'en est pas une qui ne compte dans ses annales de nombreux *empoisonnements*, à commencer par ceux de Bianca Capello et de son époux, le grand-duc François. Mais toutes sont distancées par la cour de Rome; elle a acquis sous ce rapport une célébrité que nul ne saurait lui contester. Le poison des Borgia est connu de tous. Alexandre VI empoisonnait les cardinaux ses ennemis pour se venger d'eux, et les cardinaux ses amis pour s'emparer de leurs biens. On sait que c'est en voulant empoisonner le cardinal de Cometo qu'il trouva la mort; le domestique se trompa et servit au pape et à son fils une bouteille de vin empoisonné. Après lui, beaucoup de papes ont succombé au poison, victimes de cardinaux impatients de régner ou désireux de se venger; tel fut, entre autres, le sort de Léon X et de Clément XIV. Si presque tous ces crimes demeurèrent impunis, c'est qu'on négligea presque toujours de rechercher les coupables, de peur de se heurter à des personnages trop puissants. L'usage des *empoisonnements* subsiste toujours à Rome. Stendhal, qui nous a fourni une partie des détails qui précèdent, raconte que, pendant son séjour dans la ville éternelle, un assassin qui avait empoisonné plusieurs personnes fut exécuté, au grand scandale de toute la population. Il avait fallu toute l'insistance et toute la roideur de l'ambassadeur d'Espagne pour qu'on fît justice de cet empoisonneur, que l'administration romaine appelait un pauvre homme. On pourrait citer des exemples plus récents, et Pie IX a dû plus d'une fois montrer une grande circonspection dans le choix de ses aliments.

C'est d'Italie que vint en France l'usage des *empoisonnements;* avant Catherine de Médicis, on en avait bien vu quelques cas isolés : Louis XI, recourant à ce moyen, qui s'accordait bien avec sa politique, avait empoisonné Agnès Sorel et abrégé les jours de son père Charles VII, qui, par crainte du poison, se laissa mourir de faim; Montecuculli avait offert un breuvage empoisonné au dauphin, fils de François Ier; mais de Catherine de Médicis date cette série d'*empoisonnements* qui marque si tristement les règnes des derniers Valois. Les Français, instruits par les Italiens, raffinèrent dans l'art de se venger de leurs ennemis et de se débarrasser de ceux qui les gênaient. On empoisonnait avec un bouquet, avec une paire de gants, avec une lettre, avec un flambeau même : le pape Clément VII avait été tué à l'aide d'une bougie dont la mèche était empoisonnée. Quand les derniers Valois disparurent, leur exemple ne se perdit pas avec eux. Zamet, le confident, l'ami, le complaisant de Henri IV, empoisonna Mme de Beaufort au moment où ce prince allait se décider à l'épouser. La seconde moitié du règne de Louis XIV est fertile en *empoisonnements*. Ce qui étonne au premier abord, en ces sinistres drames, c'est que la plupart des individus qui s'y trouvent mêlés appartiennent à la noblesse, et parfois à la noblesse de la cour. La justice du temps ne les a pas atteints, mais l'histoire possède assez de documents pour les juger.

Pourquoi ces crimes se montrent-ils surtout dans les classes élevées et seulement pendant la seconde partie du grand règne? La cause en est facile à trouver : les nobles, attirés à Versailles par Louis XIV, dissipaient gaiement, aveuglément leur patrimoine, et ils n'avaient guère pour le reconstituer que les dés ou l'intrigue : ils jouaient ou mendiaient des places chez Louvois, chez Pontchartrain. Quand ces ressources manquaient, il fallait en trouver d'autres, et l'habitude du vice inspirait naturellement des projets criminels. De là cette épouvantable série d'*empoisonnements* qui remplit la dernière partie du règne de Louis le Grand. On commence à parler de la *poudre de succession*, lorsque la noblesse, depuis longtemps corrompue par la royauté, s'est ruinée au milieu de l'oisiveté dorée de Versailles.

Dès 1670, le mal est arrivé à ce point qu'on en ressent les atteintes même dans la famille royale.

Madame, belle-sœur de Louis XIV et fille de Charles Ier, roi d'Angleterre, se trouvait à Saint-Cloud par une brûlante soirée de juin; elle demande une tasse d'eau de chicorée, la boit, rougit, pâlit et s'affaisse. Elle était empoisonnée. Suivant Saint-Simon, le poison avait été envoyé d'Italie par le chevalier de Lorraine à Beauvau, écuyer de Madame, et à d'Effiat, son capitaine des gardes. La princesse Palatine fait aussi venir d'Italie ce breuvage empoisonné : « Madame ne pardonnait guère, dit-elle en ses Mémoires; elle voulait chasser le chevalier de Lorraine; elle le fit, en effet, mais il s'en est bien vite vengé. *C'est d'Italie* qu'il a envoyé le poison par un gentilhomme provençal nommé Morel. »

En ce temps-là, il y avait des maisons d'aventures et d'accouchements clandestins. Les dames qui les tenaient avaient ajouté à leur industrie une branche nouvelle, l'*empoisonnement* des maris incommodes, des concurrents de places, des parents à succession. Leur commerce prospérait; elles avaient hôtels, laquais et carrosses.

Vainement la rumeur populaire réclamait l'action de la justice, le parlement faisait la sourde oreille. Le procès de la Brinvilliers semble avoir été instruit pour faire la part du feu. « Si je parlais, dit la Brinvilliers dans un de ses interrogatoires, il y a la moitié des gens de la ville (et de condition) qui en sont et que je perdrais...; mais je ne dirai rien. » Des personnes du plus haut rang, et notamment la comtesse de Soissons, étaient fort inquiètes. Le procès et la mort de la célèbre empoisonneuse n'influa point sur les esprits et ne changea pas les mœurs criminelles de cette société, qu'on a tant vantée cependant; la rumeur publique continua à s'entretenir de choses horribles et mystérieuses, et le parlement fut contraint d'agir.

On mit la main sur la Voisin, la Vigouroux, la Fillasti, empoisonneuses habiles et opulentes, qui avaient pour clients les plus grands seigneurs et les plus hautes dames. On arrêta en même temps deux prêtres, Lesage et Guibourg, qui disaient la messe nuitamment suivant les rites du sabbat. Dès les premiers interrogatoires, les juges eurent peur à leur tour, tant les secrets qu'on leur apprenait compromettaient de personnages élevés. Le comte de Clermont appartenant à la maison de Bourbon, Olympe Mancini, comtesse de Soissons, cette nièce de Mazarin qui faillit épouser le roi de France, bien d'autres encore, n'étaient que des empoisonneurs. Louis XIV, effrayé, enleva l'affaire au parlement et en saisit une commission de gens dont il était sûr. Ceux des coupables qui appartenaient à la cour gagnèrent immédiatement la frontière.

La chambre ardente (ainsi s'appelait la commission installée à l'Arsenal) traita l'affaire comme un procès de sorcellerie; l'un de ses membres ayant réclamé à ce sujet, La Reynie, lieutenant de police, qui présidait, répondit : « J'ai mes ordres secrets. » C'est en conséquence de ces ordres qu'on brûla seulement quelques pauvres diables.

Olympe Mancini alla porter ailleurs les talents qu'elle exerçait à Versailles; elle se réfugia à Madrid et devint l'amie de la reine d'Espagne, Henriette d'Orléans, femme de Charles II, qui ne tarda pas à mourir empoisonnée. On croit que la comtesse de Soissons commit ce crime pour servir la cause autrichienne, et prépara ainsi les hautes destinées du prince Eugène, son fils.

A partir de ce temps, les habitudes d'*empoisonnement* semblent se perdre parmi les grands seigneurs, ou tout au moins les soupçons qui se font jour ne deviennent pas des certitudes. Louvois, le ministre violent que détestait le grand roi, mourut presque subitement et sans aucune maladie qui pût faire prévoir sa fin prochaine. La soudaineté du mal et la rapidité de la mort firent croire à un *empoisonnement*. Saint-Simon assure qu'un serviteur de la maison de Louvois fut arrêté, mais qu'on le relâcha par ordre du roi et qu'on brûla les minutes des premiers interrogatoires.

Le souvenir de ces faits resta longtemps dans les esprits; puis tout à coup il se raviva lorsqu'on vit s'éteindre la famille de Louis XIV. Le duc d'Orléans, qui aimait la chimie et l'étudiait avec le célèbre Humbert (ce dont le blâme Saint-Simon), fut accusé d'employer le poison pour se frayer un chemin au trône. Aux funérailles du duc de Bourgogne, il fut sur le point d'être mis en pièces par le peuple. Vainement il demanda au roi d'être enfermé à la Bastille et jugé.

Les accusations atteignirent aussi la duchesse de Berry, qu'on disait ennemie de la duchesse de Bourgogne, si brusquement emportée par la mort en même temps que son mari. Le duc d'Orléans fut plus ému des accusations dirigées contre sa fille que de celles qui s'adressaient à lui-même. Sa conduite à l'égard de Louis XV, pendant la Régence, la reconnaissante amitié qu'avait pour lui le jeune roi, purent seules bannir de l'esprit de ses contemporains le terrible soupçon qui avait plané sur lui.

De nos jours, les meurtres par *empoisonnement* sont malheureusement trop nombreux. On a remarqué qu'à certaines époques ces crimes deviennent tellement fréquents, qu'on serait tenté de les considérer comme le résultat d'une sorte d'épidémie morale.

Chaque jour les tribunaux ont à juger des crimes de ce genre, et il se passe bien peu d'années où il n'y ait quelques-uns de ces procès qui passionnent la curiosité publique, soit par le nombre des attentats, soit par la qualité des coupables; parmi les plus récents, il suffira de citer l'affaire de Couty de La Pommeraye et celle des empoisonneuses de Marseille. L'adoucissement des mœurs a fait diminuer de beaucoup le nombre des meurtres et des assassinats; les progrès de la moralisation et de l'instruction produiront le même effet pour l'*empoisonnement*, qui est surtout l'arme des femmes, des lâches et des hypocrites, et pour lequel on ne saurait inspirer trop de répulsion et d'horreur.

— Méd. Considéré d'une manière générale, le mode d'action de la plupart des substances vénéneuses est double et comprend une action locale s'exerçant sur les parties avec lesquelles le poison est en contact, et une action générale, résultant de l'absorption, qui répand le poison par la circulation dans tous les organes. L'action générale des substances vénéneuses est la conséquence et la preuve de leur absorption, c'est-à-dire de leur mélange avec le sang, qui, dans son cours, les transporte et les fait pénétrer dans tout l'organisme. Aussi, c'est dans les organes où elles ont été amenées par le courant de la circulation, c'est surtout dans les grands appareils de sécrétion, tels que le foie et les reins, où le sang afflue et ralentit sa marche, que l'on peut, par des procédés appropriés, retrouver les poisons absorbés bien plus sûrement que dans les premières voies où ils ont été ingérés, voies dans lesquelles leur passage très-rapide ou leur expulsion partielle ne permettait pas toujours aux méthodes anciennes de les déceler. L'ingestion du poison peut se faire de bien des façons différentes, soit par le tube digestif, avec les aliments pour véhicule, soit encore par application sur d'autres membranes muqueuses, sur le derme dénudé, à la surface d'une plaie ou dans le tissu cellulaire. Il peut être introduit directement dans la circulation, par injection dans les veines ou dans les artères. L'état physique sous lequel le poison est introduit dans l'économie n'est pas indifférent; le poison sera d'autant plus facilement absorbé qu'il sera plus divisé. Ainsi les substances toxiques gazeuses agiront avec plus de rapidité que les poisons liquides, et ces derniers produiront des effets plus prompts que les poisons solides, parce qu'ils n'auront pas besoin d'être dissous pour être absorbés. Toutes choses égales d'ailleurs, les effets du poison seront d'autant plus rapides et plus violents, que l'estomac et le tube digestif seront dans un état plus complet de vacuité.

Les poisons se présentent sous toutes les formes : à l'état solide, à l'état liquide et à l'état gazeux. Les *empoisonnements* produits par ces derniers ont reçu plus spécialement le nom d'*intoxication*. Les poisons sont fort nombreux; on les avait d'abord classés comme il suit, d'après Orfila : 1° irritants; 2° narcotiques; 3° narcotico-âcres; 4° septiques (venins). Voici la classification adoptée aujourd'hui; elle repose sur les propriétés physiologiques des substances vénéneuses : 1° *empoisonnement* par les poisons irritants et corrosifs; 2° par les poisons hyposthénisants; 3° par les poisons stupéfiants; 4° par les poisons narcotiques; 5° par les poisons névrosthéniques.

1° L'*empoisonnement* par les poisons irritants et corrosifs a pour caractère essentiel une action locale irritative qui peut aller jusqu'à l'inflammation la plus violente, la destruction des tissus atteints par le poison, et dont les lésions se bornent presque toujours au tube digestif. Dans cette classe on range tous les acides concentrés, les sels acides, le chlore, l'iode, le brome, les sulfures alcalins, et diverses substances organiques parmi lesquelles on range les drastiques.

2° L'*empoisonnement* par les poisons hyposthénisants a pour caractère principal les accidents généraux qui résultent de l'absorption, et qui, quoique ne produisant qu'une inflammation locale très-légère, amènent une dépression rapide dans les forces vitales et altèrent profondément la composition du sang. Dans cette classe on range les préparations arsenicales, les sels de mercure, le phosphore, l'étain, le bismuth, le cuivre, le nitre, l'oxalate de potasse, la digitale et son alcaloïde, la digitaline, la ciguë et les plantes du même ordre.

3° L'*empoisonnement* par les poisons stupéfiants a pour symptôme une action directe sur le système nerveux, qui produit ce que l'on appelle la stupeur. Les substances de ce groupe appartiennent presque toutes à la classe des narcotico-âcres; ce sont les préparations de plomb, le gaz acide carbonique, l'oxyde de carbone, l'hydrogène sulfuré, l'hydrogène carboné, l'éther, le chloroforme, la belladone, le tabac, les solanées vireuses et les champignons vénéneux.

4° L'*empoisonnement* par les narcotiques a pour caractère principal les accidents produits par l'opium et ses composés, qui forment les seuls poisons de cette classe.

5° L'*empoisonnement* par les névrosthéniques a pour caractère essentiel une excitation violente des centres nerveux, dont l'intensité peut aller jusqu'à produire une mort instantanée. La strychnine, la brucine, la noix vomique, l'acide prussique, l'aconit, le sulfate de quinine, les cantharides, le camphre et l'alcool se rangent dans ce groupe.

La marche de l'*empoisonnement*, quel que soit le mode d'introduction de la substance toxique, peut être suraiguë, subaiguë ou chronique. C'est en vain que quelques auteurs ont nié cette dernière forme; on en trouve des exemples incontestables dans l'*empoisonnement* par le cuivre, le plomb et le mercure. Dans le premier cas, les accidents suivent immédiatement l'ingestion du poison, soit seul, soit mélangé à des substances alimentaires. Ils offrent une violence extrême et se terminent presque toujours d'une manière funeste, en quelques heures ou même en quelques instants. Dans la seconde forme, le poison a été administré à une trop faible dose ou à des intervalles trop éloignés pour produire des effets foudroyants; mais il n'en cause pas moins de profondes lésions, qui occasionnent de violentes commotions et qui, après des rémissions et des alternatives diverses, finissent généralement par la mort ou par une convalescence excessivement pénible et longue. Enfin l'*empoisonnement* chronique est caractérisé par l'absorption lente et graduée de certaines substances délétères, comme le mercure, le plomb, etc. Cette dernière forme est la moins dangereuse, parce qu'on peut agir avec moins de précipitation et plus de sûreté, soit pour arrêter l'absorption, soit pour en combattre les accidents primitifs.

Il est une foule d'affections abdominales ou du système cérébro-spinal qui peuvent simuler un *empoisonnement :* tels sont le choléra, l'iléus, la péritonite, certaines névroses et certaines hémorragies des centres nerveux; aussi le médecin ne doit-il jamais se prononcer d'une manière définitive avant d'avoir constaté la présence du poison dans les matières rendues ou dans l'analyse des organes eux-mêmes.

Nous allons examiner, pour chacune des classes de poisons que nous venons de déterminer, quelles sont les lésions qui se produisent le plus souvent, les maladies spontanées qui peuvent simuler l'*empoisonnement* par ces substances, les symptômes généraux, les antidotes appropriés; pour ce qui regarde les symptômes particuliers propres à différentes substances de ces classes et leur recherche chimique, nous renvoyons au nom de ces poisons.

L'*empoisonnement* par les poisons irritants ou corrosifs affecte la marche suraiguë ou la marche subaiguë. Dans le premier cas, la mort arrive en quelques heures. Les symptômes se succèdent avec une violence effrayante. Ce sont des vomissements sanguinolents ou de couleur brune ou jaunâtre. Les matières vomies colorent en rouge le papier de tournesol si c'est un acide, et en bleu si c'est une base. Des coliques épouvantables surviennent, le ventre est ballonné, la soif inextinguible, la déglutition très-pénible, souvent même impossible, à cause d'un sentiment de brûlure à l'arrière-gorge; l'excrétion de l'urine devient impossible, le pouls est très-fréquent, puis le coma survient, et enfin la mort. Dans le second cas, lorsque la dose de poison ingérée n'est pas considérable, les symptômes sont les mêmes, mais beaucoup moins intenses, et, au bout d'un certain temps, ils disparaissent complétement; mais il reste toujours une gastralgie et une dyspepsie qui font tomber le malade dans le marasme; souvent aussi il succombe à des hémorragies qui surviennent à la chute des escarres formées par la brûlure des poisons. Les lésions produites par ce genre d'*empoisonnement* sont très-nombreuses. On trouve ordinairement sur les lèvres des taches qui sont de couleur noire ou brunâtre, des ulcérations, des perforations sur divers points du tube digestif. Lorsque la mort n'est pas survenue rapidement, l'estomac est rétréci et les parois en sont hypertrophiées. Il est quelquefois très-difficile de distinguer si l'on a affaire à un *empoisonnement* ou à une maladie, telle que la perforation intestinale, l'étranglement interne ou externe, la péritonite aiguë, la colique hépatique. Pour établir le diagnostic, il faut considérer les circonstances dans lesquelles la maladie s'est produite, et, en un mot, s'aider de tous les symptômes extérieurs. L'antidote varie suivant la nature du poison : si celui-ci est un acide, la magnésie, l'eau de chaux, ou toute autre substance légèrement alcaline, sera d'un grand secours; si c'est une substance alcaline, on administre de l'eau vinaigrée ou de l'eau tiède en très-grande quantité. Pour le nitrate d'argent, il faut faire boire de l'eau salée; mais on doit ensuite avoir recours à un traitement antiphlogistique très-énergique, afin de combattre les phénomènes d'inflammation qui se manifestent.

Les premiers symptômes de l'*empoisonnement* à marche aiguë, par les poisons hyposthénisants, peuvent offrir quelque ressemblance avec l'action des substances de la première classe : ce sont une sensation de brûlure à la gorge, une saveur âcre, avec nausées, vomissements et évacuations alvines fréquentes; en outre, à ces symptomes qui ne sont pas aussi caractérisés que dans l'*empoisonnement* par les irritants, viennent s'en ajouter d'autres : un état de prostration; des syncopes qui sont souvent mortelles, un ballonnement du ventre, une soif ardente, l'absence des urines; des crampes, des paralysies incomplètes et des taches noirâtres disséminées sur la surface du corps, qui quelquefois est totalement cyanosé. Enfin le malade meurt, après des convulsions, en conservant toute son intelligence. Lorsque la maladie ne se termine pas fatalement, la convalescence est très-longue et on ne revient jamais à une santé parfaite. Les lésions anatomiques sont très-inconstantes; elles consistent généralement en des plaques gangréneuses que l'on trouve dans l'estomac; des taches blanchâtres se montrent sur tout l'intestin, des ecchymoses se rencontrent dans presque toutes les séreuses et dans le tissu propre du cœur. C'est au moyen de l'analyse chimique que l'on retrouve tous les poisons de cette classe. D'après les symptômes que nous avons énumérés, on voit que plusieurs maladies peuvent être confondues avec l'*empoisonnement* par les hyposthénisants : ce sont l'indigestion grave, le choléra et certaines formes de fièvre typhoïde; mais, dans ces cas, l'analyse des sécrétions urinaires éclaire le diagnostic.

Les poisons stupéfiants agissent d'une façon toute spéciale sur le système nerveux, dont ils diminuent l'activité. Les premiers effets de l'*empoisonnement* sont ordinairement des malaises, des défaillances, de la céphalalgie, des vertiges, des douleurs épigastriques, des nausées, puis des vomissements. Après surviennent le délire, les convulsions; la face s'altère, les pupilles se dilatent et deviennent insensibles, la vue se trouble; puis vient le coma, et la mort termine la maladie au bout de quelques heures. Il ne faut cependant jamais désespérer, quelque intenses qu'aient été les symptômes. Les lésions sont très-légères; ce n'est, en général, qu'une congestion totale du cerveau ou seulement de l'encéphale et des poumons. Les maladies spontanées qui ont des symptômes analogues sont la méningite, l'apoplexie, l'hystérie convulsive.

Les effets immédiats de l'*empoisonnement* par les narcotiques sont : la pesanteur de la tête, les vertiges, l'exaltation des sens, la sécheresse de la gorge et de la peau, les nausées, les vomissements, la suppression de toutes les sécrétions, un prurit qui s'accompagne souvent d'une éruption. La résolution des membres, la congestion de la face, la fixité du regard avec contracture de la pupille, tels sont les symptômes d'une mort qui arrive presque toujours sept à douze heures après l'ingestion du poison. Lorsque la guérison doit avoir lieu, des sueurs abondantes se répandent sur tout le corps et le délire disparaît petit à petit. Les seules lésions consistent en une congestion des principaux organes, du poumon et du cerveau. On peut confondre cet *empoisonnement* avec l'hémorragie ou la congestion cérébrale, l'apoplexie pulmonaire et l'asphyxie par l'oxyde de carbone.

L'*empoisonnement* par les poisons névrosthéniques a pour caractère essentiel une excitation des centres nerveux, tellement violente et rapide que la mort peut être presque instantanée. L'action de ces poisons est très-prompte, et la mort n'est, en général, précédée que de convulsions et de coma. Quelquefois la mort n'arrive pas avec autant de rapidité, et est précédée du cortége le plus épouvantable. Le malade a des éblouissements, des vertiges, des tintements d'oreilles, de l'agitation, du délire, des convulsions partielles des membres; les mâchoires se roidissent; il y a des contractions involontaires, sensations pénibles de l'organe vénérien, puis abolition du sentiment et du mouvement, coma et asphyxie par la formation d'une écume épaisse dans les bronches. Lorsque la mort ne s'ensuit pas, les malades restent toute leur vie sujets à des accidents du côté du système nerveux. Les lésions des centres nerveux sont très-fréquentes dans ce genre d'*empoisonnement;* c'est tantôt une congestion très-forte des méninges, de la moelle et du cerveau, tantôt une exsudation sanguine à la surface de ces mêmes organes; quelquefois même il se produit un ramollissement inflammatoire. On remarque aussi la congestion des poumons. Il n'y a guère que l'angine de poitrine et le spasme de la glotte qui soient capables d'embarrasser l'expert dans ses expériences destinées à faire reconnaître un *empoisonnement* par les poisons névrosthéniques.

Nous venons d'indiquer quelques contre-poisons à administrer dans les cas d'*empoisonnement;* mais, pour pouvoir s'en servir avec succès, il faut, ce qui est quelquefois presque impossible, être en état de préciser la nature du poison ingéré, car chaque substance toxique demande un antidote spécial; pourtant Orfila distingue deux moyens applicables à tous les cas d'intoxication. Le premier consiste, quand le poison vient d'être ingéré, à en neutraliser les effets, soit en l'expulsant aussitôt au dehors, soit en le détruisant par d'autres matières qui se combinent avec lui. La seconde indication à remplir, lorsque le poison a été absorbé, c'est de combattre les accidents qui se présentent. Le meilleur moyen d'expulser un poison, c'est de forcer le malade à vomir en le gorgeant d'eau tiède, seule ou mêlée à de l'huile. On favorise encore les vomissements par la titillation de la luette ou par l'administration d'un vomitif, tel que l'émétique, à la dose de 10 ou 15 centigrammes, ou la poudre d'ipécacuana à la dose de 1gr,50 ou 2 grammes. S'il arrivait que la contracture des muscles rendît impossible l'introduction des boissons, ou que le trismus des mâchoires ne permît pas l'expulsion des matières, il faudrait avoir recours, dans le premier cas, à la sonde œsophagienne, qu'on introduirait par le nez, et, dans le second cas, à la pompe dite *gastrique*, qui permettrait d'aspirer une grande quantité d'eau, préalablement introduite dans l'estomac et complétement saturée de poison. Si l'agent toxique ne se trouvait que dans le rectum, on l'expulserait à l'aide de quelques lavements purgatifs.

Si le malade avait absorbé plusieurs espèces de poisons à la fois, les indications à remplir seraient à peu près les mêmes, et s'il arrivait que l'on fût dans l'incertitude sur la nature de la substance toxique, pour peu qu'on eût des présomptions qu'un sel métallique a été ingéré, il faudrait, ainsi que Mialhe l'a établi, administrer le protosulfure de fer hydraté, considéré comme l'antidote général des poisons minéraux.

Les *empoisonnements* étant très-souvent le résultat de manœuvres criminelles, il faut que le médecin légiste puisse constater avec précision, et de façon à ne laisser subsister dans les esprits aucun doute, la présence du poison, soit dans les évacuations ou les vomissements de la personne empoisonnée, soit dans les organes de la victime. Il est quelquefois très-difficile de découvrir quelle est la nature du poison, et souvent l'instruction criminelle ne fournit au médecin aucun renseignement. Lorsqu'on a fait l'autopsie et qu'on a examiné toutes les lésions avec soin, il faut procéder à l'analyse chimique, après s'être assuré de la pureté des réactifs que l'on va employer. On commence d'abord par rechercher si le poison ingéré est une substance métallique ou organique.

— *Recherche des poisons métalliques.* Dans ce cas, la chimie seule suffit, et l'expert peut arriver à l'audience avec la preuve du crime en main, c'est-à-dire avec le poison extrait des organes. Voici comment il procède. Il coupe en petits morceaux une partie des organes suspects, et, au moyen de l'acide sulfurique, il carbonise les matières. Lorsque la liqueur acide a distillé et qu'elle est entièrement claire, on la rend neutre au moyen de l'ammoniaque, puis on fait passer dans cette liqueur un courant d'hydrogène sulfuré pur. Au bout de quelque temps, s'il se forme un précipité, on le recueille, on le lave, on le dissout dans de l'acide azotique, puis on pose quelques gouttes de ce liquide, mélangé à de l'eau distillée, sur une lame de cuivre décapée. Si l'évaporation laisse une tache brillante, on frotte cette tache avec une peau, et, si elle disparaît à la chaleur, c'est du mercure auquel on a affaire. On répète la même opération sur une lame de fer, qui se couvre d'un dépôt de cuivre métallique s'il y a du cuivre dans la solution. L'ammoniaque redissout cette tache en produisant la coloration bleue caractéristique. Le plomb se révèle quand on verse, dans une petite quantité du liquide à examiner, une solution d'iodure de potassium; il se forme alors un précipité jaune d'iodure de plomb. Une solution de sulfate de soude précipitera aussi le plomb en blanc. Si le précipité obtenu par l'hydrogène sulfuré est jaune, c'est un sulfure d'arsenic; après l'avoir lavé et dissous dans l'ammoniaque, on l'introduit dans l'appareil de Marsh, en y ajoutant de l'acide azotique pour le transformer en acide arsénique, et on obtient alors les anneaux et les taches solubles dans l'hypochlorite de chaux ou de soude, qui sont des réactions caractéristiques de l'arsenic. Quelquefois le précipité jaune de l'hydrogène sulfuré n'est qu'un excédant de soufre; alors il n'est soluble dans aucun réactif, excepté le sulfure de carbone. Dans ce cas, on met la liqueur qui n'a pas fourni d'autre précipité par l'hydrogène sulfuré dans l'appareil de Marsh, et l'on recherche s'il n'y a pas de l'arsenic. Quand toutes ces opérations ne donnent aucun résultat, on reprend la masse charbonneuse, que l'on fait bouillir avec une solution de carbonate de soude. Si cette solution, filtrée et neutralisée, renferme du plomb, qui n'a pu être précipité la première fois parce qu'il était transformé en sulfate insoluble, la nouvelle solution précipitera par tous les réactifs du plomb. Si cette expérience n'amène aucun résultat, on prend une autre partie de la masse charbonneuse, que l'on traite par l'acide tartrique. Ce liquide, placé dans l'appareil de Marsh, donne les anneaux et les taches de l'antimoine, s'il y en a dans le liquide. Ces taches, à la différence de celles de l'arsenic, ne sont pas solubles dans l'hypochlorite de chaux. Lorsque, après avoir opéré de la sorte, on n'obtient rien, c'est que le poison n'est pas métallique.

— *Recherche des poisons organiques.* On met les substances suspectes dans une cornue avec de l'eau distillée; cette cornue communique avec un tube de porcelaine chauffé au rouge, qui brûle toutes les matières organiques capables de troubler la solution de nitrate d'argent placée dans des boules de Liebig au bout de l'appareil. Cela fait, par la tubulure de la cornue, au moyen

d'un caoutchouc et d'un tube de verre, on souffle dans cette bouillie chauffée à 40°. Si la solution de nitrate d'argent se trouble et donne un précipité qui devient violet au soleil, c'est qu'il y a du chlore dans les matières, et ce chlore révèle du chloroforme, que l'on recherche ensuite par des moyens particuliers. Si, au contraire, cette expérience reste sans résultat, on recherche alors les alcaloïdes.

On mélange les matières suspectes avec leur poids d'alcool à 95°; puis on ajoute une solution alcoolique de 1 ou 2 grammes d'acide tartrique pur. Le tout est introduit dans un ballon et porté à une température de 70°. Le liquide est filtré, évaporé à basse température, puis filtré de nouveau, et le résidu dissous dans une petite quantité d'eau. Cette solution est placée dans un flacon long et bouché à l'émeri. On y projette tout doucement de petites quantités de bicarbonate de potasse pur et en poudre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'effervescence; puis on ajoute de l'éther et l'on agite vivement. Lorsque l'éther, par le repos, est devenu limpide, on en prend quelques gouttes qu'on laisse évaporer dans un endroit sec. Ou le poison est un alcaloïde liquide et volatil, comme la nicotine, ou bien il est solide et fixe, comme la morphine et la strychnine. Si l'évaporation laisse percevoir une odeur âcre et piquante, il est presque certain que l'on a affaire à un alcaloïde volatil. Pour l'extraire, après avoir ajouté à la solution une petite quantité de potasse caustique, on agite; puis, lorsque la liqueur est limpide, on décante l'éther; on verse ensuite quelques gouttes d'eau acidulée par de l'acide sulfurique. Pour extraire définitivement l'alcaloïde de cette solution, on y ajoute une solution concentrée de soude caustique. La solution éthérée évaporée renferme et laisse pour résidu l'alcaloïde dans un état de pureté parfaite. Lorsque l'alcaloïde est solide, on verse dans la capsule qui contient les quelques gouttes du liquide du flacon une petite quantité d'eau et d'acide sulfurique pur, on filtre le liquide passé et les eaux de lavage sont évaporées; puis on verse une solution très-concentrée de carbonate de potasse pur, et l'on reprend par l'alcool absolu, qui redissout l'alcaloïde et l'abandonne cristallisé après filtration et évaporation. Il est facile alors de déterminer, au moyen de ses propriétés physiques et chimiques, le nom du poison.

Voici la statistique de l'*empoisonnement* en France, de l'année 1851 à l'année 1862 inclusivement. Ce tableau montre les substances employées jusqu'à présent par les meurtriers et la fréquence des *empoisonnements*.

ANNÉES	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	TOTAL.
Cas d'*empoisonnement*.	63	39	71	56	78	47	58	49	49	32	39	36	617
Suites de l'empoisonnement.													
Mort.	26	12	16	22	17	13	18	19	11	6	13	17	190
Maladie	29	25	40	24	46	26	22	15	15	14	19	10	285
Nulles.	8	2	15	10	15	8	18	15	23	12	7	9	142
Accusés.													
Hommes	21	12	29	21	25	9	27	21	13	9	16	16	219
Femmes	26	17	17	23	21	22	20	29	20	20	21	24	260
Nature du poison.													
Arsenic	35	25	33	25	42	14	18	9	9	3	14	5	232
Phosphore	13	3	4	12	21	14	23	20	16	15	13	16	170
Sulfate de cuivre	3	5	10	8	4	2	8	5	15	5	4	8	77
Vert-de-gris	2	3	10	4	6	3	1	»	»	2	2	»	33
Acide sulfurique	1	1	2	1	2	7	1	4	4	4	1	2	30
Cantharides	4	1	3	3	»	6	1	2	2	»	1	»	23
Opium	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	1	2	6
Ellébore	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
Émétique	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	4
Sulfate de fer	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	4
Acide nitrique	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Ammoniaque	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	3
Mercure	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	3
Datura	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Noix vomique	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	3
Acide chlorhydrique	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Potasse	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Acétate de plomb	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Gaz acide carbonique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Graines de genêt	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
Colchique	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Champignons	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
Euphorbe	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Baume de Fioraventi	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Eau sédative	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Belladone	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Verre pilé	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	3

Il y a d'autres sortes d'*empoisonnement* qui, bien que n'étant pas du ressort de la justice, n'en sont pas moins terribles. Ce sont les *empoisonnements* par des matières putrides, comme les pustules malignes, le charbon, le farcin, la morve; ou bien les *empoisonnements* produits par des piqûres ou des morsures d'animaux venimeux ou enragés. Dans ce cas, le traitement doit être énergique et rapide.

Si l'*empoisonnement* était produit par des matières putrides, des venins ou des virus déposés dans une plaie, et qu'on n'eût aucune substance capable de les neutraliser, il faudrait recourir à la cautérisation. Celle-ci, pour être efficace, doit s'étendre sur toute la surface de la solution de continuité et jusqu'à une certaine profondeur. Il faut l'appliquer à toutes les périodes de la maladie, alors même que les accidents généraux commenceraient à se manifester. On ne doit pas craindre d'employer quelquefois même des moyens qui semblent barbares (car en quelques heures le malade peut être mort), par exemple, la cautérisation au fer rouge, avec le beurre d'antimoine, le sublimé corrosif, après avoir largement incisé la plaie. Si l'on se trouve éloigné de tout secours, il faut laver la plaie, soit avec de l'eau, soit même avec de l'urine, pratiquer une ligature et favoriser la sortie du sang en pressant et en suçant la plaie. Grâce à ces premiers soins et aux remèdes appliqués ensuite par le médecin pour combattre les accidents généraux, on peut sauver quelques malades.

Ce sont surtout les gens de la campagne, les garçons de ferme, qui sont exposés aux maladies charbonneuses; c'est en soignant les bestiaux qu'ils s'inoculent ces virus terribles. La morve et le farcin n'enlèvent pas le malade aussi vite que le charbon simple et la pustule maligne, cas dans lesquels la cautérisation suffit pour détruire le germe mortel; mais, quoique plus lents, ces poisons sont beaucoup plus terribles, car ils produisent une maladie générale que, dans le principe, et à cause du peu de gravité des symptômes, on néglige de soigner et qui enlève le malade après des souffrances atroces. Heureusement que les cas de morve et de farcin sont rares; il y en a eu cependant des exemples. Il n'en est pas de même de la rage, et malheureusement chaque année périssent de nombreuses victimes de cette maladie incurable. Quant aux piqûres et aux morsures d'animaux venimeux, il n'y a guère, en France, que la vipère qui soit à redouter; il n'en est pas de même dans les pays tropicaux.

Les ouvriers employés à l'entretien et au curage des égouts sont exposés à des accidents plus ou moins graves, suivant le degré d'insalubrité de l'égout et suivant le tempérament et les aptitudes des individus. A Paris, la construction du grand égout collecteur d'Asnières a beaucoup changé les conditions d'insalubrité; mais, malgré les améliorations introduites dans le mode de curage et les précautions prises, on n'a pas débarrassé les conduits souterrains de ces gaz délétères qui peuvent apporter instantanément la mort à ceux qui les respirent. On peut cependant arriver à faire pénétrer, à l'aide d'appareils, de l'air respirable dans les égouts. Parent-Duchâtel y est parvenu lorsqu'il a entrepris le curage des égouts dans des conditions si dangereuses et si difficiles (v. ÉGOUT). Aujourd'hui, des jours ménagés de distance en distance servent au renouvellement de l'air respirable, et l'écoulement des eaux ménagères contribue à l'assainissement des égouts. Mais, par suite de la nature des matières qui s'y introduisent, il se forme des amas de boues liquides ou pâteuses qui entravent le cours des eaux et qu'il faut attaquer avec la pelle, quelquefois même avec la pioche. C'est en pareil cas, et surtout lorsqu'on pénètre ces dépôts boueux, que des gaz s'en échappent et viennent, sinon asphyxier, du moins indisposer les travailleurs. L'analyse de ces gaz a prouvé que l'atmosphère des égouts renfermait une très-petite quantité d'oxygène et une quantité considérable d'acide carbonique et d'hydrogène sulfuré. C'est juste le contraire de ce qui existe dans l'air respirable, où l'on trouve une quantité notable d'oxygène pour une quantité très-minime d'acide carbonique (v. AIR). Il résulte de ce simple fait que ceux mêmes des ouvriers qui échappent aux influences nuisibles de l'*empoisonnement* par l'hydrogène sulfuré et l'acide carbonique peuvent être victimes de l'absence d'oxygène. En pareil cas, il suffit d'enlever l'ouvrier de l'égout et de le ramener à l'air libre. C'est du reste pour obvier à ce manque d'oxygène que l'on a percé des jours par lesquels l'air respirable s'introduit dans les canaux. L'atmosphère des égouts, composée principalement d'acide carbonique et d'hydrogène sulfuré, peut être rangée dans la classe des poisons que M. Tardieu désigne sous le nom de *stupéfiants*. Les poisons stupéfiants agissent directement sur le système nerveux, et les lésions qu'ils déterminent ne sont pas toujours appréciables. Cependant, sous l'influence de l'acide carbonique, les poumons sont souvent congestionnés, et l'hydrogène sulfuré altère profondément la couleur du sang.

Les symptômes de l'*empoisonnement* par les gaz des égouts varient, comme nous l'avons dit, d'après la dose de poison absorbée et d'après les dispositions personnelles du sujet. Les accidents débutent généralement par des malaises, des défaillances, des douleurs de tête, des crampes d'estomac, des vertiges, des nausées, des vomissements; puis surviennent le délire, tantôt paisible et tantôt agité, la paralysie et l'insensibilité générale ou partielle. La face est profondément altérée; la respiration s'embarrasse et les malades succombent, soit dans les convulsions, soit dans le coma, mais toujours rapidement. D'autres fois, et lorsque la quantité de poison absorbée est considérable, la mort a lieu instantanément. D'après ce que nous avons dit des dispositions individuelles, on comprend que les premiers venus ne soient pas aptes à l'état d'égouttier. Les ouvriers employés doivent être choisis avec soin. Il faudra préférer des hommes vigoureux et habitués à des travaux pénibles, des vidangeurs par exemple. Le genre de vie influe aussi beaucoup sur l'effet des poisons, et les ouvriers auront besoin d'être surveillés avec le plus grand soin sous le rapport de l'ivresse. Ils devront être bien nourris, bien vêtus et munis de bottes imperméables. Grâce à ces précautions, et en observant les lois de l'hygiène, les égouttiers peuvent, sinon échapper complétement aux influences nuisibles, du moins les mieux supporter.

Si, malgré les précautions indiquées, un ouvrier est atteint d'*empoisonnement*, le traitement indiqué est celui-ci : 1° il faut, autant que possible, découvrir les premiers symptômes, afin d'arrêter tout de suite la marche des accidents; 2° le malade devra être amené le plus vite possible hors de l'égout, au grand air, et déshabillé; 3° suivant la violence et le caractère des symptômes, on aura recours, soit aux affusions froides et aux inhalations stimulantes, soit aux évacuants émétiques ou aux lavements purgatifs; ces divers moyens pourront être employés simultanément; 4° dans les cas où la congestion est évidente, il faut user des révulsifs et même des émissions sanguines, générales ou locales.

— Dr. pénal. L'*empoisonnement* a été considéré par les jurisconsultes et les moralistes de tous les temps comme le plus odieux des crimes qui attentent à la vie humaine. La loi romaine constatait déjà dans cette forme de l'homicide un surcroît de perversité et de noirceur : *Plus est hominem extinguere veneno quam occidere gladio.* L'homicide par *empoisonnement* se complique, en effet, le plus habituellement de la trahison des affections les plus saintes et des devoirs les plus sacrés. Il est commis presque toujours par des personnes de la famille ou de la domesticité de la victime; par ceux contre lesquels on est le moins en défiance, vu l'intimité des relations et l'affection présumée. Dans l'ancienne jurisprudence, le criminaliste Mayart de Vouglans signalait ce degré exceptionnel de scélératesse que suppose l'homicide par le poison. M. de Cormenin rappelait en termes véhéments la doctrine de Mayart de Vouglans, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences en 1842. Ce mémoire présentait certains documents statistiques qui offrent un réel intérêt. M. de Cormenin constatait qu'à Paris, eu égard au chiffre considérable de la population agglomérée dans cette capitale, les *empoisonnements* étaient beaucoup moins nombreux que dans toutes les autres parties de la France. Il attribuait cette différence à des causes diverses, et d'abord à ce fait, que les pharmaciens et les droguistes, qui débitent des substances vénéneuses, sont plus éclairés et plus pénétrés de leurs obligations professionnelles à Paris que partout ailleurs. La police de la pharmacie et des débits de matières toxiques est, d'ailleurs, exceptionnellement active et vigilante dans cette grande cité. Les secours aux victimes sont immédiats; la constatation des traces du poison y est plus rapide et presque infaillible; la science veille non moins efficacement que la police sur l'inviolabilité de la vie humaine. M. de Cormenin notait un autre fait révélé par les statistiques judiciaires, et qui offre un intérêt plus grand encore au point de vue du droit criminel. Il est constant qu'antérieurement à 1832, sur un nombre donné d'accusations d'*empoisonnement*, les acquittements étaient plus fréquents que les condamnations. Depuis la loi du 28 avril 1832, qui a rendu les circonstances atténuantes admissibles en toute matière, le rapport se produit en sens inverse, et ce sont les condamnations qui sont devenues relativement plus nombreuses que les acquittements. Ce document statistique est remarquable. Avant la réforme de 1832, le jury était dans l'impuissance d'atténuer la répression; il était invariablement placé devant l'expiation suprême; la peine de mort était seule applicable : de là des défaillances et l'impunité pour un certain nombre d'accusés matériellement convaincus, mais ayant droit à une certaine mesure de pitié que l'inflexibilité de la loi ne permettait pas de leur accorder. Depuis la loi du 28 avril 1832, au contraire, le jury peut faire la part de la miséricorde et des atténuations individuelles de culpabilité, tout en faisant la part des nécessités de la vindicte sociale. La répression, en devenant moins extrême, est devenue plus générale et plus effective.

Les anciennes ordonnances prononçaient la peine du feu contre les empoisonneurs. Tout le monde connaît la lettre spirituellement cruelle où Mme de Sévigné racontait à sa fille les détails du supplice de la Voisin, brûlée vive en exécution d'un arrêt du Parlement. En maintenant provisoirement la peine capitale, les lois de la Révolution supprimèrent la cruauté des supplices. Le code pénal de 1791 prononçait la peine de mort contre l'*empoisonnement;* ses articles 15 et 16 étaient ainsi conçus :

« Art. 15. L'homicide par poison, quoique non consommé, sera puni de la peine de mort lorsque l'*empoisonnement* aura été présenté ou mêlé avec des aliments ou breuvages spécialement destinés soit à l'usage de la personne contre laquelle ledit attentat aura été dirigé, soit à l'usage de toute la famille, d'une société ou des habitants d'une maison, soit à l'usage du public.

» Art. 16. Si, toutefois, avant l'*empoisonnement* effectué, ou avant que l'*empoisonnement* desdits aliments ou breuvages ait été découvert, l'empoisonneur arrêtait l'exécution du crime, soit en supprimant lesdits aliments ou breuvages, soit en empêchant qu'on en fasse usage, l'accusé sera acquitté. »

Le code pénal de 1810 qui nous régit aujourd'hui a défini le crime d'*empoisonnement* dans son article 301, dont voici le texte : « Est qualifié *empoisonnement* tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées et quelles qu'en aient été les suites. » L'article 302 du même code punit ce crime de la peine de mort. La disposition de l'article 301 du code pénal offre cet avantage sur l'article correspondant du code de 1791, que sa rédaction est plus générale. On a remarqué, en effet, que l'article 15 de la loi de 1791 ne prévoyait nommément que le fait du mélange du toxique au breuvage ou aux aliments. Cette limitation était dangereuse et peu en rapport avec les procédés multiples et les désastreux progrès de l'art des empoisonneurs. Le code pénal de 1810 a donné satisfaction à la conscience et à la vindicte publique en élargissant la définition et en l'étendant à tous les moyens quelconques employés pour administrer ou ingérer les toxiques. Ce code n'a pas reproduit la disposition de l'article 16 de la loi de 1791, laquelle absolvait l'empoisonneur qui avait lui-même, et spontanément, empêché la perpétration de son crime. Cet emprunt à la loi de 1791 était inutile. Le code pénal de 1810 a lui-même défini la tentative de crime par son article 2, et il résulte de cet article que la tentative punissable disparaît dès le moment où son auteur a arrêté par son propre fait la consommation de l'attentat.

Nous devons insister un moment sur les termes de la définition légale de l'*empoisonnement*, telle que la formule l'article 301. Le premier élément constitutif de ce crime, comme de tout autre crime de nature analogue, est d'abord l'intention homicide. L'élément matériel, non moins indispensable que l'élément intentionnel pour constituer la criminalité du fait, l'élément matériel, disons-nous, consiste essentiellement *dans le caractère vénéneux* des substances administrées, *dans la nature mortifère* qui leur est propre. Vainement la volonté criminelle existerait-elle si l'agent s'était trompé. Si, au lieu d'employer de vrais toxiques, des substances réellement léthifères, il n'avait fait usage que de matières inoffensives, ou, en tout cas, impropres à donner la mort, il n'aurait pas commis le crime d'*empoisonnement*. Ajoutons qu'il n'aurait même pas commis *la tentative punissable de ce crime.* Son acte, coupable, sans doute, dans le for de la conscience et aux yeux de l'opinion, ne le rendrait passible d'aucune peine légale. La tentative, en effet, ne consiste pas simplement dans la volonté du crime; pour qu'elle existe, il faut qu'il y ait un commencement réel d'exécution qui ne manque son résultat final que par des circonstances imprévues,

indépendantes du fait et de la volonté de l'agent (art. 2 du code pénal). Le fait de faire prendre à quelqu'un, même avec une intention homicide, un breuvage par lui-même inoffensif n'offre pas les conditions matérielles d'une tentative d'*empoisonnement* punissable.

Ce point est hors de doute dans la jurisprudence. La nature toxique des substances employées est un élément constitutif, une condition *sine qua non* du crime d'*empoisonnement;* le jury a donc à statuer, et il statue toujours, au moins implicitement, en semblable matière, sur la nature léthifère des substances employées; c'est un élément intégrant de l'accusation qui lui est soumise. Remarquons toutefois qu'il n'existe pas, à proprement parler, de tableau de nomenclature officielle et légale des substances dont l'ingestion peut être mortelle. La loi de germinal an XI sur la pharmacie, et un grand nombre de lois et d'ordonnances postérieures concernant la police de la droguerie, présentent, il est vrai, de longues énumérations des matières vénéneuses dont le débit est soumis à des garanties et à une surveillance particulière; mais c'est là tout. Les sciences chimiques et médico-légales ont produit des catégories; les toxiques ont été divisés en quatre grandes classes : les poisons irritants, les narcotiques, les narcotiques âcres, les poisons septiques qui manifestent leur action par des syncopes et par la suppression de la contractilité musculaire; les classes se divisent en sous-groupes nombreux, dont on peut voir le détail dans les ouvrages de médecine légale, notamment dans le *Manuel* de MM. Briand et Chaudé. Mais ces vastes nomenclatures n'ont certainement rien de définitif; ces catégories ne sont point closes et arrêtées. La science perverse a aussi ses progrès, et l'on a pu remarquer, dans presque chacun des procès d'*empoisonnement* qui ont eu une certaine notoriété, l'apparition d'un nouveau toxique jusque-là inaperçu ou non employé. En somme, on doit se tenir, à cet égard, aux termes de l'article 301 du code pénal, qui ne limite rien et étend légalement la qualification de poison à toute substance de nature à donner la mort avec plus ou moins de promptitude. Ce caractère léthifère des matières étant un élément constitutif de la criminalité, l'appréciation en appartient nécessairement et souverainement au jury. Sans doute ce jury peut se composer et souvent se compose d'hommes individuellement incompétents sur des questions de chimie; mais il est édifié par le débat contradictoire qui se déroule devant lui. Il entend les rapports des hommes spéciaux, organes de la science, et la discussion fait passer sous ses yeux tous les éléments et tous les aspects de la question toxicologique. Le principe que la nature mortifère des substances est ici une condition *sine qua non* de la criminalité a donné lieu devant les tribunaux à certaines difficultés qui ne sont pas sans gravité. Une femme avait tenté d'empoisonner son mari en mêlant aux aliments de ce dernier de la poudre de cantharides. La substance était mortifère; l'intention homicide dans l'accusée n'était pas douteuse; mais, par ignorance ou par inexpérience, cette femme n'avait employé qu'une quantité de poudre de cantharides reconnue insuffisante par les gens de l'art pour donner la mort. L'inculpée se pourvut en cassation contre l'arrêt qui la renvoyait devant la cour d'assises sous l'accusation de tentative d'*empoisonnement*. La cour suprême rejeta le pourvoi par arrêt du 20 novembre 1812. Cette cour jugea, en conséquence, qu'il suffisait que la matière employée fût de nature toxique, et que la tentative n'existait pas moins, quoique l'insuffisance de la dose dût empêcher le résultat attendu. Cet arrêt a été, à bon droit, croyons-nous, vivement critiqué par MM. Chauveau et Hélie. Peu importe que la matière fût mortifère par elle-même, si la faiblesse de la dose la rendait inoffensive. L'inaboutissement était certain, quoique à l'insu de l'agent, et cet inaboutissement était l'effet de l'innocuité même du moyen employé; il n'était le résultat de la survenance d'aucune circonstance ou d'aucune résistance étrangère. Nous partageons l'avis de MM. Chauveau et Hélie; la tentative n'existait pas juridiquement.

Il est quelquefois arrivé que des substances toxiques, d'ailleurs employées à doses suffisantes pour donner la mort, ont été neutralisées en dehors des prévisions de l'empoisonneur, par l'action antidotique du breuvage auquel elles avaient été mêlées. Il n'y a pas eu, en pareil cas, crime consommé d'*empoisonnement*, la mixture ayant manqué son effet; mais y avait-il eu tentative réelle et punissable? Quelques jurisconsultes ont pensé que non; toutefois, le caractère de la tentative est ici plus accusé que dans l'espèce que nous rappelions tout à l'heure. La substance est mortelle par sa nature et eu égard à la quantité employée; l'effet neutralisant produit par la boisson à laquelle on l'a mêlée ne doit-il point être considéré comme une circonstance étrangère venant arrêter la perpétration du crime, indépendamment de la volonté de l'agent? M. Marc inclinait fortement vers cette opinion. Il assimilait, non sans quelque raison, cette espèce au cas d'un assassin dont le fer a été arrêté par une cuirasse que portait sous ses vêtements l'homme qu'il a frappé et auquel il voulait donner la mort.

Le code pénal de 1810 avait laissé subsister une lacune : il ne contenait aucune disposition spéciale relativement au fait d'avoir, sans intention homicide, mais avec la volonté de nuire, administré à quelqu'un des substances malfaisantes et dont l'ingestion produit une maladie ou une incapacité de travail. Ce genre de méfait pouvait, à la rigueur, demeurer impuni, vu qu'il est d'abord parfaitement distinct du crime ou de la tentative d'*empoisonnement*, et par la raison, en outre, qu'il paraît difficile de l'assimiler au délit de blessures, le mot de blessures ne paraissant répondre qu'à des lésions extérieures. Cette lacune a été remplie par la loi de révision du code pénal, du 28 avril 1832, au moyen d'un nouveau paragraphe ajouté à l'article 317 de ce code. Le paragraphe additionnel est ainsi conçu : « Celui qui aura occasionné à autrui une maladie ou incapacité de travail personnel, en lui administrant volontairement, de quelque manière que ce soit, des substances qui, sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 16 fr. à 500 fr. » La peine s'élève d'un degré et devient celle de la reclusion, si la maladie ou l'incapacité de travail a duré au delà de vingt jours.

— Art vétér. Les symptômes qui caractérisent l'*empoisonnement* chez les animaux offrent des particularités dans ceux qui vomissent et dans ceux qui ne vomissent pas; il en est de généraux, de communs aux uns et aux autres, de particuliers à l'action de tel ou tel poison. Chez les animaux qui vomissent, on remarque l'inappétence, la sécheresse et l'odeur nauséabonde de la bouche, la fétidité de l'haleine, la lividité de la muqueuse de la bouche, la soif, des vomissements douloureux, des signes évidents de douleur, que la pression et la percussion augmentent, notamment aux régions de la gorge et de l'estomac. On retrouve une partie de ces symptômes dans les animaux qui ne vomissent pas. Chez eux, les efforts pour vomir ont lieu, mais ils restent sans résultat; il y a constipation ou déjection de matières alvines plus ou moins abondantes et altérées, difficulté de respirer et toux plus ou moins fatigante. Dans les uns et les autres, on remarque des coliques plus ou moins violentes, déterminant souvent de très-vives douleurs, une agitation convulsive. Le pouls est fréquent, serré, irrégulier, souvent imperceptible, ou fort et régulier. La soif est ardente; la déglutition des liquides douloureuse, difficile, souvent suivie de vomissements chez le chien. Il y a des frissons de temps à autre. La température du corps varie : tantôt elle est d'une chaleur intense, tantôt elle est très-abaissée, aux extrémités principalement. Il y a difficulté de respirer et même toux. Viennent ensuite des sueurs partielles ou générales, froides et visqueuses; l'émission des urines est plus ou moins pénible et difficile; la face est altérée; la vue et l'ouïe s'éteignent insensiblement. Quelquefois les yeux sont rouges et saillants; la pupille est dilatée. Dans certains cas, les animaux deviennent furieux et poussent des cris aigus, ils sont comme atteints de vertige : mouvements convulsifs de la face, des mâchoires, des membres; trismus; tête très-souvent renversée sur l'encolure; roideur extrême des membres, accompagnée d'une contraction générale des muscles du thorax et de l'immobilité de ses parois; quelquefois stupeur, engourdissement, pesanteur de la tête; assoupissement léger d'abord, puis insurmontable; les yeux sont presque toujours fermés; faiblesse extrême des membres; les malades restent couchés sur leur litière et ne font aucun effort pour se relever lorsqu'on les excite; prostration extrême des forces.

Tous les poisons capables de faire périr l'homme peuvent également causer la mort des animaux; mais, parmi ces derniers, les herbivores sont, en outre, exposés à absorber avec leurs aliments certains végétaux qui les empoisonnent plus ou moins violemment et qu'ils ne savent pas toujours reconnaître, quoi qu'on en ait dit. Ainsi, par exemple, des vaches ont péri pour avoir mangé, mêlée à quelques plantes vertes, de la jusquiame noire. Dans ce cas, deux heures après l'ingestion des aliments, l'animal se livre aux mouvements les plus désordonnés. Les pupilles sont très-dilatées, la conjonctive est injectée et d'un rouge violet; l'animal cherche à faire quelques pas en avant en poussant des mugissements; il retombe bientôt en se heurtant la tête contre la terre. Convulsions générales, respiration bruyante et convulsive, bave épaisse à la bouche, déjections alvines instantanées. On cite également des vaches qui ont été empoisonnées par des tiges de coquelicot, dont l'action a donné lieu à une entérite mortelle. Les phénomènes qui se rencontrent sont la disparition du lait, la perte complète de l'appétit, une soif vive, l'accélération et la petitesse du pouls, le retroussement des flancs, la sécheresse de la peau, le hérissement des poils, des grincements de dents, des coliques aiguës et des envies de mordre qui simulent la rage. Le colchique d'automne (safran bâtard, tue-chien) est aussi une plante vénéneuse pour les animaux; plusieurs exemples l'attestent. Un propriétaire extirpe d'une prairie plusieurs pieds de colchique d'automne, et les jette sur un chemin de passage pour le bétail. Parmi les porcs du village qui en mangent par hasard, quinze meurent le jour même, et deux autres quelque temps après. M. Leloir cite, dans le *Journal pratique de médecine vétérinaire*, un exemple d'*empoisonnement* par le colchique : trois vaches périssent et neuf sont gravement malades pour avoir mangé chacune 2 kilogrammes et demi de feuilles vertes de cette plante. Les principaux phénomènes sont ceux d'une gastro-entérite aiguë, avec bave abondante et écumeuse, et déjections par l'anus d'une petite quantité de liquide séreux et roussâtre. La mercuriale est aussi une plante vénéneuse, de la famille des euphorbiacées; la mercuriale annuelle a une odeur et une saveur nauséeuses; l'espèce vivace du même genre est vénéneuse à tel point qu'on cite une famille dont tous les individus éprouvèrent des vomissements, une diarrhée violente et de la somnolence pour en avoir mangé. Quelque chose de semblable s'observe chez les animaux qui en mangent en pâturant. Les principaux phénomènes sont : coloration des muqueuses apparentes, sécheresse du mufle et de la peau, chaleur du corps; pouls dur, plein, accéléré; mamelles flétries, sensibilité des reins; suspension de la rumination et de l'appétit. L'aconit napel a des propriétés délétères connues depuis longtemps. Les animaux qui en ont mangé présentent les phénomènes suivants : état comateux et insensibilité, sueurs, pupilles dilatées, pouls petit et embarrassé, muqueuses décolorées, perte de salive par la bouche, gêne de la respiration, tension des flancs, anorexie, marche lourde, contraction spasmodique et intermittente des muscles de la bouche et de l'abdomen, etc. Quant à la ciguë, elle est généralement regardée comme vénéneuse, et l'*empoisonnement* qu'elle détermine est toujours accompagné, chez l'homme, d'une sorte d'ivresse et d'un délire furieux, auquel succèdent des convulsions et la paralysie. On a dit que nos grands animaux pouvaient manger impunément de la ciguë; mais c'est là une erreur; lorsque la ciguë ne produit pas d'accidents chez les animaux, c'est qu'elle a été ingérée en quantité insuffisante.

Les indications à remplir dans le cas d'*empoisonnement* sont au nombre de deux principales et générales : la première consiste à prévenir, s'il est possible, les effets du poison, et la seconde à remédier, si on le peut, à ceux qu'il peut avoir déjà produits. On remplit la première indication soit en expulsant, soit en neutralisant la substance vénéneuse. Chez les animaux qui vomissent, comme le chien et le chat, l'expulsion du poison a lieu très-facilement. Souvent il n'est pas besoin d'employer de moyen particulier pour déterminer cette action, et ceux dont on pourrait faire choix pour concourir au même but ne doivent consister que dans des vomitifs légers. Le cas est beaucoup plus embarrassant pour les animaux qui ne vomissent pas, on ne peut employer à leur égard que l'eau en grande abondance pour délayer ou diviser les substances vénéneuses, en atténuer l'énergie et les entraîner au delà du pylore, jusqu'à l'anus. La seconde indication à remplir dans le cas d'*empoisonnement* consiste à remédier, autant que possible, à l'effet du poison. Or, comme les phénomènes que celui-ci détermine indiquent une violente inflammation, les moyens à mettre en usage sont ceux qui conviennent dans la gastrite et la gastro-entérite très-aiguë. Quant aux moyens qui ont été proposés pour neutraliser les poisons, ils n'ont que peu de chances de succès. On ne sait jamais jusqu'à quel point la neutralisation a été complète; en outre, la plupart des antidotes ne transforment jamais la matière vénéneuse en une substance tout à fait inerte; en troisième lieu, certains poisons se combinent avec le tissu de l'estomac et laissent ainsi peu d'action au contre-poison; enfin, très-souvent les poisons âcres et irritants déterminent la crispation de la membrane interne de l'estomac et la formation de plis au fond desquels le poison s'insinue et se trouve, pour ainsi dire, enfermé et comme protégé.

Deux articles de lois, consignés au code pénal, résument, à proprement parler, tout ce qui est relatif au délit de l'*empoisonnement* commis sur les animaux domestiques. Le premier définit et fait connaître l'*empoisonnement* d'une manière générale, et le second fixe les divers degrés de pénalité auxquels l'*empoisonnement* des animaux peut donner lieu. Le premier (art. 301 du code pénal) exclut implicitement les animaux domestiques qui ne sont point dans sa teneur. « Mais, dit M. Clément, ce serait commettre une erreur que de croire qu'il n'intéresse pas le vétérinaire. L'article 301 ne saurait être ignoré du médecin des animaux. Il le concerne au point de vue de son art, tout aussi bien que le médecin de l'homme au point de vue du sien; et la raison, c'est que l'acte de l'*empoisonnement*, qu'il ait pour objet l'homme ou les animaux domestiques, comporte la même définition, bien que, relativement à ces derniers, il n'entraîne pas après lui la même pénalité. » Tout ce qui peut, dans la législation, avoir rapport à l'*empoisonnement* des animaux est renfermé dans l'article 452 du code pénal, article ainsi conçu : « Quiconque aura empoisonné des chevaux ou autres bêtes de voiture, de monture et de charge, des bestiaux à cornes, des moutons, des chèvres ou porcs, ou des poissons dans des étangs, rivières ou réservoirs, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de 16 francs à 300 francs. Les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. » Il est à remarquer que les chiens, les chats et les volailles n'ont pas été compris dans cet article, malgré le préjudice que l'*empoisonnement* de ces animaux peut porter à la propriété d'autrui. Cependant l'*empoisonnement* d'un individu appartenant à ces espèces particulières peut encore être atteint par la loi. En effet, indépendamment des articles 1382 et 1383 du code civil, par lesquels les dommages causés à la propriété sont prévus d'une manière très-explicite, l'article 454 du code pénal établit que « quiconque aura, sans nécessité, tué un animal domestique dans un lieu dont celui à qui cet animal appartient est propriétaire, colon ou fermier, sera puni d'un emprisonnement de six jours au moins et de six mois au plus. S'il y a violation de clôture, le maximum de la peine sera prononcé. » Il n'y a donc pas de doute sur la possibilité de l'action publique dans le cas où il s'agirait d'*empoisonnement* dont auraient été victimes des chiens ou des volailles, etc. Enfin, dans le cas où l'*empoisonnement* est causé par une substance falsifiée, non dans l'intention de causer la mort ou la maladie, mais dans le but d'obtenir un gain illicite, l'application de la peine est de trois mois à deux ans de prison, plus amendes, etc. (loi du 27 mars 1851).

EMPOISONNER v. a. ou tr. (an-poi-zo-né — de *en*, et de *poison*). Mêler du poison à, répandre du poison dans : EMPOISONNER *un breuvage, une tisane, une fontaine.* EMPOISONNER *des armes, des flèches.*

— Donner du poison dans l'intention de faire mourir : EMPOISONNER *un chien. Il est accusé d'*AVOIR EMPOISONNÉ *sa femme. L'épicier qui* EMPOISONNE *sa pratique est aussi criminel que la pratique qui* EMPOISONNERAIT *l'épicier.* (A. Karr.) ‖ Produire l'empoisonnement de, être un poison pour : *La noix de galle* EMPOISONNE *les chiens. Le persil* EMPOISONNE *les perroquets.*

— Par exagér. Faire manger ou boire des choses très-mauvaises, capables de rendre malade : *C'est un art pour* EMPOISONNER *les hommes que celui d'irriter leur appétit.* (Fén.)

Je sors de chez un fat qui, pour m'*empoisonner*,
Je pense, exprès chez lui m'a forcé de dîner.
BOILEAU.

‖ Infecter, incommoder par la puanteur : *Cette odeur* EMPOISONNA *toute la salle.* ‖ Remplir de choses nuisibles : *L'ivraie* A EMPOISONNÉ *ce champ.*

— Fig. Altérer, dénaturer, troubler, remplir de dégoût; aggraver : EMPOISONNER *l'existence de quelqu'un. Rassemblez tous les amusements autour de vous, il s'y répandra toujours du fond de votre âme une amertume qui les* EMPOISONNERA. (Mass.) *La nécessité* EMPOISONNE *les maux qu'elle ne peut guérir.* (Vauven.) *Un malentendu suffit souvent pour* EMPOISONNER *l'existence.* (La Rochef.-Doud.)

Un je ne sais quel trouble *empoisonne* ma joie.
RACINE.

Un cœur que le chagrin nuit et jour *empoisonne*
Sait-il lui-même, hélas! s'il sera généreux?
MARMONTEL.

La folle ambition, l'avarice, l'envie
Jusqu'au dernier soupir *empoisonnent* la vie.
GRESSET.

‖ Corrompre, pervertir : EMPOISONNER *les mœurs publiques. Le luxe* EMPOISONNE *toute une nation.* (Fén.) *Il y a des fautes qui* EMPOISONNENT *la bonne conduite elle-même.* (Guizot.)

Qu'entends-je! quel conseil ose-t-on me donner!
Ainsi donc jusqu'au bout tu veux m'*empoisonner*,
Malheureuse! voilà comment tu m'as perdue.
RACINE.

‖ Dénigrer, présenter sous un jour faux et défavorable : *Le monde se plaira toujours à dénigrer les gens de bien et à* EMPOISONNER *leurs meilleures actions.* (Volt.)

. . . Il est affreux d'*empoisonner* le bien
Et de porter le nom de mauvais citoyen.
A. BARBIER.

— Absol. Causer l'empoisonnement : *Cette substance* EMPOISONNE. ‖ Avoir très-mauvaise odeur : *Cette viande* EMPOISONNE.

S'empoisonner v. pr. Être empoisonné : *Les rats ne* S'EMPOISONNENT *pas aussi aisément qu'on pourrait le croire.*

— Prendre du poison : S'EMPOISONNER *avec des champignons. Elle* S'EST EMPOISONNÉE *de désespoir.*

— Fig. Être corrompu ou dénaturé : *Les mœurs publiques* S'EMPOISONNENT *de plus en plus. Tout* S'EMPOISONNE *entre les mains de la jalousie : la piété la plus avérée n'est plus qu'une hypocrisie mieux conduite; la valeur la plus éclatante, une pure ostentation.* (Mass.) ‖ Corrompre ses mœurs ou son goût : *Bien des gens* S'EMPOISONNENT *par la lecture. Quand les passions sont maîtresses, elles sont vices, et alors elles donnent à l'âme de leur aliment, et l'âme s'en nourrit et s'en* EMPOISONNE. (Fén.)

EMPOISONNEUR, EUSE s. (an-poi-zo-neur, eu-ze — rad. *empoisonner*). Celui, celle qui administre du poison à quelqu'un pour le faire mourir : *Locuste est une célèbre* EMPOISONNEUSE.

Sur les pas des tyrans veux-tu que je m'engage,
Et que Rome, effaçant tant de titres d'honneur,
Me laisse pour tous noms celui d'*empoisonneur?*
RACINE.